

**Extrait du registre aux délibérations
du Collège Echevinal de la Commune de Lenningen**

Séance du 9 septembre 2026

Présents : Tim KARIUS, bourgmestre
Philippe GENGLER, échevin
Jean-Marie HERMANN, échevin
Muris HUREMOVIC, secrétaire

Absents:

Objet : Règlement de circulation temporaire d'urgence à l'occasion de l'événement « Skoda Tour de Luxembourg » à Lenningen

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu le règlement de la circulation de la Commune de Lenningen du 27 mai 2014, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 12 août 2014 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 29 août 2014;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de l'événement « Skoda Tour de Luxembourg » à Lenningen toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1^{er} Du jeudi 17 septembre 2026 de 7h00 à 18h00, le règlement de circulation de la Commune de Lenningen du 27 mai 2014 est temporairement modifié aux abords de la Rue de l'école, de la Rue de Canach et de la Rue du Village à Lenningen:

	Le signal C, 18 indique l'interdiction de stationnement dans les deux sens.
---	---

Ces prescriptions sont signalées par les panneaux C,18;

Art. 2 Du jeudi 17 septembre 2026 de 15h45 à 16h45, le règlement de circulation de la Commune de Lenningen du 27 mai 2014 est temporairement modifié aux abords de la Rue de Canach, de la Rue D'Ehnen, Rue de Neudorf, rue des Vignes et de la Rue des Fleurs à Lenningen:

	Les panneaux C2 et C,2a signalent que l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux sur une partie de des rues en question à Lenningen'. Seuls les participants à l'événement ainsi que les membres du personnel chargés de son organisation sont autorisés à franchir ledit panneau de signalisation.
	Le signal E, 14 indique une impasse, une voie publique qui est Impraticable ou qui se termine en chemin de terre ou en voie sur laquelle la circulation est interdite par un signal d'interdiction ou de restriction.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication aux tableaux d'affichage usuels.

Pour expédition conforme,
Canach, le 9 septembre 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

